

SEANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 7 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

Membres en exercice : 16		Secrétaire de séance : Damien SCHELL
Présents : 13	Angélique BIERLA, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 3	Claudine CAGNON, Jean-Paul FEUVRIER, Luc GUILLAUME	
Procurations : 3	Claudine CAGNON donne procuration à Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Angélique BIERLA et Luc GUILLAUME donne procuration à Anthony MERIQUE	
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 025-212501936-20250320-2025_012-DE

Délibération n°2025 – 012 :

Objet : Modification des tarifs du service périscolaire et loisirs au 1^{er} avril 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est en cours de conventionnement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Doubs dans le cadre du service périscolaire et accueil de loisirs proposé à la population.

Or, ce conventionnement nécessite de remplir plusieurs conditions au préalable, notamment un système de tarification différencié, basé sur les ressources, composé de trois tranches de tarification au minimum et prévoyant une différence tarifaire minimale de 30% entre la 1^{ère} et la dernière tranche.

Le tarif actuel étant majoré de 20% pour les enfants non scolarisés à Damprichard (extérieurs), la Commission Périscolaire, réunie 17 février, a défini 5 tranches différenciées selon le quotient familial (QF) et leur attribué les tarifs horaires suivants :

Tarifs en € par heure	Tranche 1 QF < 800	Tranche 2 QF 800 à 1199	Tranche 3 QF 1200 à 1599	Tranche 4 QF 1600 à 1999	Tranche 5 QF à partir de 2000
Damprichard	2.30 €	2.47 €	2.65 €	2.82 €	2.99 €
Extérieur (+20%)	2.76 €	2.97 €	3.17 €	3.38 €	3.59 €

Par ailleurs, les créneaux horaires définis précédemment restant en vigueur, la proposition de nouvelle tarification du service est donc la suivante :

Créneaux Horaires :	NOUVEAUX TARIFS / CONVENTION CAF				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
6h45 - 7h30 (majoré 10%)	1.91 €	2.06 €	2.20 €	2.34 €	2.49 €
7h30 à 8h30	2.30 €	2.48 €	2.65 €	2.82 €	3.00 €
8h30 à 11h45	7.49 €	8.05 €	8.61 €	9.17 €	9.74 €
11h45 à 13h30 (repas)	8.54 €	8.85 €	9.15 €	9.45 €	9.76 €
12h45 à 12h30	1.74 €	1.87 €	2.00 €	2.13 €	2.26 €
12h30 à 13h30	2.30 €	2.48 €	2.65 €	2.82 €	3.00 €
13h30 à 16h15	6.35 €	6.82 €	7.30 €	7.78 €	8.25 €
16h15 à 17h15 (goûter)	4.05 €	4.23 €	4.40 €	4.57 €	4.75 €
17h15-18h00 (majoré 10%)	1.91 €	2.06 €	2.20 €	2.34 €	2.49 €

Ces tarifs restent majorés de 20% pour les enfants scolarisés en extérieur.

Le Maire précise également que l'instauration de ces tarifs nécessite pour les familles de fournir un justificatif de leur quotient familial. C'est pourquoi le règlement de fonctionnement du service périscolaire et accueil de loisirs doit être modifié pour en tenir compte.

En conséquence, à l'article 9 du règlement, la phrase « *la municipalité est en cours de conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs et d'autres organismes.* » est remplacée par :

« *Les tarifs sont définis conformément aux conditions fixées par la convention entre la municipalité et la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs (CAF), en 5 tranches selon le quotient familial des parents ou tuteurs légaux de l'enfant. Les tranches sont les suivantes : tranche 1 (inférieur à 800), tranche 2 (entre 800 et 1199), tranche 3 (entre 1200 et 1599), tranche 4 (entre 1600 et 1999) et tranche 5 (à partir de 2000).*

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus de renseigner leur dernier quotient familial en fournissant une attestation de la CAF, après avoir mis à jour leur situation sur le site internet de la CAF, ainsi que les derniers avis d'imposition des membres contributeurs du foyer. Si les parents ne justifient pas leur quotient ou si les justificatifs sont insuffisants (ne sont pas à jour, sont erronés...), la tranche 5 s'applique d'office. »

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- adopte les nouveaux tarifs proposés par la commission périscolaire à compter du 1^{er} avril 2025,
- modifié l'article 9 du règlement de fonctionnement du service comme proposé afin de le mettre à jour conformément au conventionnement entre la Mairie et la CAF du Doubs.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 025-212501936-20250320-2025_012-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication